

Fiche pratique

Service CEA

Prime de partage de la valeur

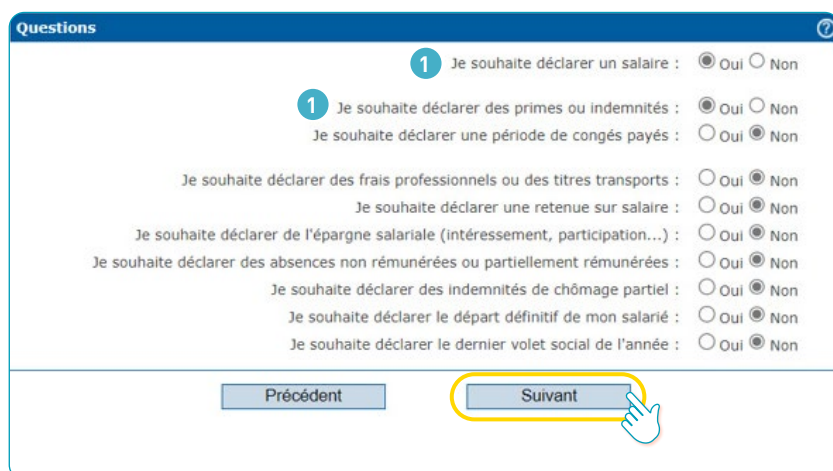


Depuis le 1^{er} juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 € ou jusqu'à 6 000 € pour les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général.

Pour en savoir plus, [consultez cette actualité](#)

Comment déclarer la prime de partage de la valeur sur le volet social ?

Modalités de déclaration sur le volet social de la prime de partage de la valeur versée aux salariés percevant une rémunération **inférieure à trois fois la valeur annuelle du Smic**.



Questions

1 Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

1 Je souhaite déclarer des primes ou indemnités : Oui Non

Je souhaite déclarer une période de congés payés : Oui Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports : Oui Non

Je souhaite déclarer une retenue sur salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) : Oui Non

Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

Précédent Suivant

Pour déclarer le versement d'une prime de partage de la valeur d'un salarié percevant une rémunération au moins égale à trois fois la valeur du Smic, contactez l'Urssaf service CEA.

1 Cochez oui à la question « **Je souhaite déclarer un salaire** ».

Cochez oui à la question « **Je souhaite déclarer des primes ou indemnités** ».

Cliquez sur « **Suivant** ».



Création volet social : Rémunération

Salarie et Période Questions **Rémunération** Heures supp/compl Frais/Indemnités

Rémunération

Période : Du 01/07/2022 au 31/07/2022

Date de paiement du salaire * : 31/07/2022

Déclaration en : Brut Net

Rémunération * : 1800,00 **2**

Versement transport

Assujettissement versement transport : Oui Non

Abattement applicable pour le versement transport : Aucun abattement

Avantages en nature

Avantage en nature	Montant
	0.0

Périodicité

2 Nombre d'heures : 151:40 (format : hhh:mn)

Précédent **Suivant**



- 2** Renseignez les éléments de rémunération, puis cliquez sur « Suivant ».

Création volet social : Frais Professionnels et/ou primes ou indemnités

Rémunération Heures supp/compl **Frais/Indemnités** Congés payés Absences

Primes ou indemnités

Type d'indemnité	Montant soumis à cotisations
Ancienneté	0.0

Prime ou indemnités non soumises à cotisations :

Prime de partage de la valeur : 6000 **3**

Indemnités exclusivement soumises au forfait social :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS et forfait social :

Précédent **Suivant** **4**

- 3** Indiquez dans la zone « Prime de partage de la valeur » le montant de la prime versée.

- 4** Cliquez sur « Suivant » afin de valider votre saisie.



cea.urssaf.fr

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi personnalisé :



Téléphone et courriel

Suivez nos dernières actualités :



Lettre d'information



@Urssaf



@L'actu des Urssaf